

NOTICE D'INFORMATION

du fonds commun de placement d'entreprise

ALLIANZ EPARGNE EURO ACTION n° code AMF : 89589

Compartiment oui non

Nourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, (le cas échéant) de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise et les documents d'information concernant l'OPCVM maître sur simple demande auprès de la société de gestion du FCPE.

Le FCPE ALLIANZ EPARGNE EURO ACTION est un : Fonds multi-entreprises

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et réservé aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes, ci après dénommées « l'Entreprise ».

Créé pour l'application :

- De l'accord de participation des divers accords de participation passés entre les sociétés du groupe et leur personnel.
- Des divers PEE des sociétés du groupe établis entre ces sociétés et leur personnel.
- Des divers PERCO des sociétés du groupe établis entre ces sociétés et leur personnel.

Composition du Conseil de Surveillance

Le conseil de surveillance du fonds en application des dispositions de l'article L. 214.39 du Code Monétaire et Financier est composé pour chaque société adhérente de trois membres :

- deux membres salarié porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés conformément aux dispositions de l'accord de participation et / ou du règlement du plan en vigueur dans ladite entreprise, à défaut désigné par le Comité d'Entreprise, à défaut par les représentants des diverses organisations syndicales représentatives au sein de l'Entreprise, à défaut élu par et parmi ceux-ci ;
- un membre, représentant l'entreprise, désigné par la direction de celle-ci.

Orientation de gestion du fonds :

Le fonds ALLIANZ EPARGNE EURO ACTIONS est classé dans la catégorie FCPE « Actions des pays de la zone euro » Il est un FCPE nourricier de la SICAV maître ALLIANZ ACTIONS EURO également classé en « Actions des pays de la zone euro ».

A ce titre, l'actif du FCPE ALLIANZ EPARGNE EURO ACTIONS est investi en totalité et en permanence en actions de capitalisation « C » de la SICAV maître ALLIANZ ACTIONS EURO.

La performance du FCPE sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Objectif de gestion

Le fonds est un FCPE nourricier de l'action de capitalisation « C » de la SICAV maître ALLIANZ ACTIONS EURO, dont l'objectif de gestion est de permettre une dynamisation des investissements, effectués sur les marchés des actions des pays de la zone euro, afin de rechercher une valorisation du capital à long terme dans le cadre fiscal privilégié du Plan d'Epargne en Actions (PEA). Le Dow Jones Eurostoxx 50 pourra constituer un élément d'appréciation même si la SICAV adopte un profil de performance et de risque différent de celui-ci.

Indicateur de référence :

Dow Jones Eurostoxx 50 :

Le Dow Jones Eurostoxx 50 est un indice composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone euro sélectionnées sur la capitalisation boursière, le volume de transaction et le secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur d'activité reflétant au maximum la structure économique de la zone euro. Il est calculé tous les jours sur la base des cours de clôture, coupons réinvestis.

Stratégie d'investissement

L'OPCVM est un FCPE nourricier de la SICAV maître ALLIANZ ACTIONS EURO. Les actifs sont donc composés en permanence et en totalité des actions de capitalisation « C » de la SICAV maître ALLIANZ ACTIONS EURO et, à titre accessoire, de liquidités.

Rappel des stratégies d'investissement de la SICAV maître ALLIANZ ACTIONS EURO est :

Dans le cadre de la gestion d'ALLIANZ ACTIONS EURO, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de valeurs de la zone euro offrant de bonnes perspectives sur le long terme. Le degré minimum d'exposition au risque actions du portefeuille d'ALLIANZ ACTIONS EURO est de 90%. La SICAV sera investi à 75% minimum d'actions de la zone euro.

1. Sélection active de valeurs: (principale et récurrente)

La stratégie d'investissement du fonds repose, de manière principale et récurrente, sur la sélection active de valeurs (gestion dite « stock picking »). L'approche fondamentale et le potentiel de valorisation à moyen terme des actions sont des éléments privilégiés lors de la sélection des valeurs.

Cette sélection s'opère au sein d'un univers de titres éligibles dont les valeurs ont été choisies sur la base d'analyses fondamentales, d'évaluation de leurs valorisations et des caractéristiques propres à chacune d'entre-elles. En outre une approche ISR « Investissement Socialement Responsable » est mise en place tout au long du processus de sélection de valeurs.

2 -Diversification des choix d'investissements: (limitée)

Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, et dans le but de saisir toute opportunité de performance, ALLIANZ ACTIONS EURO peut être amené à s'exposer au travers de capitalisations du reste de l'europe pour un maximum de 10% de son actif.

3 - Liquidités

Le fonds peut détenir jusqu'à 10% de liquidités dans le portefeuille

Actifs utilisés :

1. Actions et titres assimilés :

ALLIANZ ACTIONS EURO investit principalement sur son marché domestique constitué du marché des grandes capitalisations actions de la zone euro.

Afin de permettre aux porteurs de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif du fonds est composé en permanence à hauteur de 75% minimum d'actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro.

2. OPCVM et fonds d'investissements :

De façon accessoire, ALLIANZ ACTIONS EURO pourra détenir des actions ou parts d'OPCVM classés actions, obligations et diversifiés afin de dynamiser les performances et/ou de se diversifier ; et dans des OPCVM monétaires afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par le gérant d'ALLIANZ ACTIONS EURO. Ces investissements seront inférieurs à 10% de l'actif net du fonds.

3. Instruments dérivés:

Il s'agit d'instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers et / ou de gré à gré. Le gérant pourra intervenir sur ces marchés pour s'exposer et/ou se couvrir contre le risque actions, et se couvrir contre le risque de change.

Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM.

4. Titres intégrant des dérivés :

Comme dans le cadre des instruments dérivés, les titres intégrant des dérivés sont utilisés afin de s'exposer et/ou se couvrir contre le risque actions, et se couvrir contre le risque de change.

5. Autres instruments :

Le FCP peut faire appel de façon accessoire à des instruments du marché monétaire et obligataire. Afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par le gérant d'ALLIANZ ACTIONS EURO, l'actif peut être investi par exemple sur des prises et mises en pensions ou sur des titres de créances négociables. Accessoirement, des obligations peuvent être détenues en portefeuille.

Profil de risque :

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de la SICAV maître.

Rappel du profil de risque de la SICAV maître :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché »

L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM sont listés ci-dessous.

- **Risque lié au marché actions :** L'OPCVM pouvant être investi directement (titres vifs) ou indirectement (via des OPCVM) en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur liquidative de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

L'OPCVM sera exposé à partir de 90% au Risque lié au marché actions.

- **Risque lié au choix des actions individuelles :** Outre l'exposition au marché Actions, et le risque sectoriel, des paris sont effectués au sein d'un même secteur sur des titres en particulier. Ce choix de titre traduit la confiance du gérant

sur certaines valeurs ou, au contraire, sa réserve. Le choix de sur-pondérer ou sous-pondérer certains titres génère de la volatilité dans le portefeuille, fonction de la volatilité de chacun des titres.

- **Risque sectoriel/géographique** : Les marchés Actions constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le portefeuille peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations de nos équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux secteurs économiques, aux pays/zones géographiques, à la taille des entreprises, à l'orientation rendement/croissance, etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, d'autres sont plus défensifs.

- **Risque de change** : Le portefeuille pouvant être investi dans des instruments dont la valeur est exprimée dans des devises autres que l'euro, il est exposé aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans cette devise qui rentrent dans la composition du portefeuille baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

L'OPCVM sera exposé jusqu'à 10% au Risque de change.

- **Impact des produits dérivés** : L'utilisation de produits dérivés permet de piloter l'exposition du fonds sur ses différents facteurs de risques, ou sur des segments particuliers du marché. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du fonds serait d'autant plus importante et plus rapide.

- **Risque relatif** : Afin de dégager une surperformance, le portefeuille peut prendre des paris par rapport à son indice/univers de référence, le cas échéant.

Durée de placement recommandée : 5 ans. Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage légal de leurs parts pendant 5 ans.

Garantie : néant

Fonctionnement du fonds

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : elle est transmise à l'AMF dans les 24 heures, mise à disposition du conseil de surveillance (sur le site Internet de la société de gestion et du teneur de compte conservateur de titres) à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de L'Entreprise. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communiquent les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. Un rapport annuel de gestion qui peut être simplifié avec l'accord du conseil de surveillance est par ailleurs tenu chaque année à la disposition de chaque porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : CREELIA

Modalités de souscription et de rachat de parts du FCPE :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard le jour ouvré précédant la date de calcul de la valeur liquidative, avant 12 heures.

Ces demandes de remboursement de parts sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement. Elles sont reçues à tout moment par le teneur de comptes conservateur. Ces demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent, selon le choix des sociétés adhérentes être adressées par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre au teneur de comptes conservateur.

Si l'Entreprise et le Teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou tout autre support que le Teneur de comptes peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

- **Apports et retraits** : en numéraire

- **Mode d'exécution** : prochaine valeur liquidative. Chaque part peut être fractionnée en dix millièmes de parts, dénommés fractions de part

- **Commissions de souscription et de rachat**

Pour le FCPE :

- commission de souscription à l'entrée : néant
- commission de rachat à la sortie : néant
- commission d'arbitrage : néant

Pour La SICAV Maître :

- commission de souscription à l'entrée : 3 % (dont part acquise au fonds : néant)
- commission de rachat à la sortie : néant.

- **Frais de gestion** :

Pour le FCPE :

- Frais de fonctionnement et de gestion : 0.014 TTC l'an maximum de l'actif net
- Commission de surperformance : néant
- Commission de mouvement : 1.79 € TTC

Pour la SICAV Maître :

- Frais de fonctionnement et de gestion : 1.196 %TTC l'an maximum de l'actif net
- Commission de surperformance : néant
- Commission de mouvement : 300 € TTC

- **Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le fonds

- **Frais de tenue de compte conservation** : selon la convention par entreprise

- **Délai d'indisponibilité** :

5 ans (accord de participation – PEE) – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

- **Disponibilité des parts ou actions** :

- 1^{er} jour du 4^{ème} mois suivant la clôture de l'exercice (participation seule ou avec PEE)
- départ à la retraite (PERCO)
- avant l'expiration de ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

- **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance** :

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat anticipé de leurs parts en cas de survenance d'un cas légal de déblocage anticipé prévu par les articles R 442-17 et, R 443-12 du Code du Travail en adressant directement ou par l'intermédiaire de l'ENTREPRISE au teneur de comptes conservateur leur demande de rachat accompagné des pièces justificatives requises pour un remboursement d'avoirs par anticipation.

- **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 1 000 euros

Tout porteur de parts peut consulter sur le site Internet de la société de gestion ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE (www.allianzgi.fr) le document intitulé "politique de vote" et du rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ces droits de vote.

Nom et adresse des intervenants :

Société de gestion : ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE – 20 rue Le Peletier – 75009 PARIS
Dépositaire : SOCIETE GENERALE – 75886 PARIS CEDEX 18
Commissaire aux comptes : SFPB - 8 rue MONTALIVET – 75008 PARIS,
Teneur de comptes conservateur des parts : CREELIA – 26956 VALENCE Cedex 9

- Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 26 août 2005

- Date de la dernière mise à jour de la notice : 14 septembre 2009

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE .

Les rapports annuels du fonds nourricier et de la Sicav maître sont adressés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de l'entreprise ou du teneur de comptes conservateur.

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs
préalablement à toute souscription.**